

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

**PCT**

## NOTIFICATION RELATIVE À LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS SUR PAPIER OU PAR TÉLÉCOPIEUR

(règles 89bis.1.d-bis), 89bis.2 et 92.4.h) du PCT

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> <b>NÉANT</b> Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a reçu

sur papier       par télécopieur       par un autre moyen (*préciser*) :

le document suivant : \_\_\_\_\_.

2. Cependant, l'office récepteur

n'accepte pas la remise de documents par le moyen indiqué ci-dessus.  
 n'accepte pas la remise de demandes internationales par le moyen indiqué ci-dessus.  
 n'accepte pas (*autres modalités à préciser*) :

3. **Le document en question est par conséquent considéré comme n'étant pas parvenu** à l'office récepteur. Le déposant doit remettre à nouveau le document par des moyens acceptés par l'office récepteur. Veuillez vous référer au *Guide du déposant du PCT*, Annexe C – Office récepteur.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone